

Compte rendu de l'AG du 8 janvier 2011



Les Randonneurs Champsaur-Valgaudemar

Assemblée Générale du 08 janvier 2011

Convoqués : 25 Présents : 16 Représentés : 2 Total des voix : 18

Le quorum de 50% est atteint.

1. Approbation des statuts.

La mise à jour des statuts est principalement une remise en forme des différents articles.
L'article 8 est modifié par la précision suivante : « La tenue de l'Assemblée Générale est liée à la présence d'au moins 1/3 des adhérents à jour de leur cotisation. Dans le cas où ce quorum n'est pas atteint, la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale aura lieu dans le mois qui suit, sans aucune obligation du nombre de participants »

Les statuts sont approuvés à l'unanimité.

2. Régularisation des inscriptions.

Rappel aux retardataires concernant les certificats médicaux et les attestations d'assurance.

3. Suggestion pour le site internet.

Les utilisateurs semblent satisfaits des informations diffusées. L'utilisation de mails va disparaître, tout figurera sur le site. Pour ceux qui n'ont pas accès à internet, l'information continuera à se faire par courrier.

Mettre le site en lien sur l'espace de la FFMM.

4. Achat de matériel de sécurité.

L'association a acheté 2 sondes à neige. Il est souhaitable que les pratiquants raquettes s'équipent de pelle à neige.

5. Financement des stages de formations des accompagnateurs.

Dans le but d'améliorer nos conditions de sécurité en montagne l'hiver, notre association envisage de financer un stage de formation pour un de nos accompagnateurs. Ce stage de 3 jours, organisé par la FFMM, a pour but de compléter les connaissances de l'accompagnateur en matière de sécurité pour la conduite de randonnées hivernales avec raquettes à neige. Notre trésorier confirme que le coût d'environ 270 euros peut être

financé sur le budget 2011. Un stage va avoir lieu fin janvier en Chartreuse. Nos accompagnateurs Michel et Alexandre feront par eux-mêmes le choix du bénéficiaire.

6. Tour du Mont Viso.

Cette randonnée aura lieu au mois d'août, du lundi 8 au jeudi 11 et se déroulera sur 4 jours et 3 nuits en refuges. Le nombre de participants sera limité à 20. Le cout de la pension complète en refuge, c'est-à-dire la nuit, le petit déjeuner, la douche et le pique-nique, est d'environ 55 euros.

Nos accompagnateurs préparent l'itinéraire dans ses moindres détails. Plus d'informations seront donnés dans les semaines qui viennent.

Le tour du Viso n'est pas réputé « difficile » mais mérite d'être « en bonne forme ». Michel a programmé dans ce contexte « Le Vieux Chaillol » début juillet.

7. Questions diverses.

- Projet d'un weekend rando courant mai dans les Cévennes. Dates et lieu à définir.
- Projet d'une soirée « fondue » au restaurant au mois de février.

Le président



Le secrétaire



Le trésorier



Status modifiés.

Statuts

Article 1

Il est fondé par les présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Les randonneurs du Champsaur-Valgaudemar »

Article 2

Cette association a pour but le développement d'une activité omnisport en milieu rural et montagnard : la randonnée pédestre, la randonnée raquettes, le ski de fond et le ski de piste.

Article 3

Adresse du siège social : chez M. Alexandre Pasqualini, Les Rissents 05500 BUISSARD.

Le siège social pourra être transféré sur décision du bureau. Cette décision sera ratifiée obligatoirement par l'assemblée générale.

Article 4

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres donateurs.

- est membre actif toute personne à jour de sa cotisation et être assuré.
- est membre d'honneur toute personne ayant rendu service à l'association.
- est membre donateurs toute personne versant un don.

Article 5

La qualité de membre se perd par démission ou non paiement de sa cotisation.

Article 6

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations.
- des différentes subventions (état, département, commune...).
- d'animations et de vente diverses.

Article 7

L'association est dirigée par un bureau constitué de 4 membres.

- Le président, le secrétaire, le trésorier et un animateur.

Il se réunit une fois par mois pour établir le programme des différentes activités. Les décisions sont prises à la majorité.

Article 8

L'assemblée générale ordinaire se réunira chaque année à la date anniversaire de la création de l'association. Elle comprend tous les membres à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par courrier. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Les questions diverses devront être proposées si possible avant l'assemblée.

La tenue de l'Assemblée Générale est liée à la présence d'au moins 1/3 des adhérents à jour de leur cotisation. Dans le cas où ce quorum n'est pas atteint, la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale aura lieu dans le mois qui suit, sans aucune obligation du nombre de participants.

La séance est conduite par le président, entouré des membres du bureau. Les points suivant seront obligatoirement à l'ordre du jour :

- rapport moral, par le président.
- rapport d'activité, par le secrétaire et l'animateur.
- rapport de trésorerie, par le trésorier.
- budget prévisionnel, par le trésorier.
- perspectives saison future, par le président.
- questions diverses.

Le rapport moral, le rapport de trésorerie et le budget prévisionnel sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

A l'épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres du bureau.

Article 9.

Le règlement intérieur établi par le bureau est remis à l'inscription de tous nouveaux membres.

Article 10.

En cas de dissolution de l'association, qui doit être votée par au moins deux tiers des membres, il sera nommé un liquidateur, et l'actif, s'il y a lieu sera dévolu conformément à l'article neuf de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Buissard le 10 janvier 2011

Le président



Le secrétaire



Le trésorier

